

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, à la mairie de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD -
Mme MAUREL Marie-José – M DOMINGUEZ – Mme ALLETRU - M VAGLIENTI -
M BESSIOUD – Mme MAUREL Pascale – Mme BRET.

Était absent avec pouvoir : M DARASSE avec pouvoir à Mme FADDI – M PRADES avec pouvoir à Mme PICARD.

Étaient absents : M MOLIERES – Mme JACONO

Date de la convocation : 22 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme BRET Magali

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procurations : 2
Quorum : 8

Date d'affichage : 21 juillet 2023

Ordre du jour :

- Assainissement : attribution du marché relatif à la révision des schémas d'assainissement de Damiatte et St Paul Cap de Joux
- Décision modificative : équilibre des opérations d'ordre au budget 2023
- Personnel communal : Création de trois emplois permanents d'adjoint technique territorial (15h00, 11h45 et 5h15 hebdomadaire) et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 21h00 hebdomadaires.
- Acquisition de jeux pour enfants
- Convention de financement d'actions d'accompagnement à la rénovation énergétique avec le SDET
- Convention fourrière animale
- Aide sociale : demande de secours
- Plantations place de la Liberté : modification du plan de financement
- Rapport annuel de la CCLPA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Rapport annuel de la CCLPA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Questions et informations diverses

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 29 juin 2023

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023. Aucune observation n'étant émise, il est **adopté à l'unanimité**.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

Assainissement : attribution du marché relatif à la révision des schémas d'assainissement de Damiatte et St Paul Cap de Joux

Madame le Maire communique au Conseil Municipal l'avis des services du Département qui ont examiné la seule offre reçue dans le cadre de la consultation pour la révision des schémas d'assainissement de Damiatte et St Paul ; celle de la société Alteréo.

Considérant que l'offre d'Alteréo est de bonne qualité, son contenu adapté au besoin et pour un prix qui se situe dans les tarifs observés actuellement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre d'ALTEREO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché pour la révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et St Paul Cap de Joux avec l'entreprise ALTEREO.

Décision modificative : équilibre des opérations d'ordre au budget 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la saisie du budget, une erreur d'imputation a été commise. Si les dotations aux amortissements et les dotations aux dépréciations s'inscrivent au même article (681), les premières sont une opération d'ordre, les secondes une opération réelle. Elle propose donc de voter la modification de crédits suivante : article 681 – opération réelle : + 250 €, article 681 – opération d'ordre : -250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits proposés par Madame le Maire.

Personnel communal : Création de trois emplois permanents d'adjoint technique territorial (15h00, 11h45 et 5h15 hebdomadaire) et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 21h00 hebdomadaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame VERP Mélanie a demandé à réintégrer son poste après sa disponibilité de droit. Elle informe l'assemblée que Mme BOURDETTE Coralie a fait la même demande. Cependant, Madame BOURDETTE a également demandé une diminution de son temps de travail.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi permanent de 21h00 et la création d'un emploi permanent de 15h00.
- La création d'emplois permanents de 11h45 et 5h15 qui peuvent être pourvus par des contractuels sur un contrat de 3 ans car le temps de travail est inférieur à un mi temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de Madame le Maire.

Acquisition de jeux pour enfants

Madame le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis pour la fourniture de jeux qui seront installés à St Charles. Les offres des sociétés Comat et Valco, Discount Collectivités et VAD Collectivités s'élèvent respectivement à 9 311 €, 9283.15 € et 6 777 €.

Le Conseil Municipal, ayant comparé les offres de produits similaires, décide de retenir la proposition la moins élevée, c'est-à-dire celle de VAD Collectivités.

Madame le Maire présente les devis d'Arboccitanie (6 447 €), BLANC Francis (3 698 €), FOURNIL Sébastien (6 790 €) et Comat et Valco (5 434 €) pour la pose des jeux. Elle précise que Comat et Valco ne fournit pas le gravillon.

Madame BRET demande qu'est ce qui explique la différence de tarif.

Madame PICARD indique que c'est le poste de fourniture et pose du gravillon qui peut expliquer la différence.

Le Conseil Municipal, après débat, décide à l'unanimité de confier ce chantier à M BLANC Francis.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour la fourniture d'un baby-foot qui serait installé à l'école. Comat et Valco : 1532 €, Discount Collectivités 1385 € et VAD collectivités 729 €. Elle rappelle qu'il y en a déjà un qui a été offert par une famille Damiattoise et qu'il serait opportun d'en ajouter un.

Madame BRET demande si les élèves y jouent beaucoup.

Madame MAUREL Pascale répond que le baby-foot est très prisé y compris par les plus petits. Il faudrait même penser à acheter d'autres balles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition d'un baby-foot pour l'école et retient l'offre la moins élevée, c'est-à-dire celle de VAD collectivités.

Commune de DAMIATTE (Tarn)

Séance du 29 juin 2023

Convention de financement d'actions d'accompagnement à la rénovation énergétique avec le SDET

Madame le Maire propose de signer une convention avec le SDET pour valider la participation de la commune à hauteur de 720 € pour une étude de dimensionnement de la salle Pontier. Cela permettrait de calculer au plus juste les besoins énergétiques. Le SDET prend en charge 1 440 € de cette étude. Elle précise qu'en raison de la hauteur sous plafond, il y a une importante perte de chaleur. L'abaisser serait peut-être une solution mais les majorettes ne pourront plus utiliser la salle et il faudrait veiller à conserver les ouvertures pour bénéficier de la lumière naturelle. Autre solution : la réalisation d'un hourdis qui permettrait à la commune de disposer d'une nouvelle salle à l'étage.

Madame PICARD est favorable à l'étude de cette proposition mais souligne que M BASTIDA, architecte ayant assuré la maîtrise d'œuvre des vestiaires de la salle Pontier, a précisé qu'il faudrait en préalable vérifier que la charpente supporterait cet hourdi.

Monsieur DOMINGUEZ dit que la création de l'hourdi qui permettrait non seulement de baisser le plafond de la salle Pontier mais également de disposer d'une nouvelle pièce est un investissement important. Il faudrait donc réfléchir à la réelle nécessité de cet aménagement.

Madame le Maire suggère de faire la même étude pour l'école.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDET pour la rénovation énergétique de la salle Pontier. L'étude pour l'école sera étudiée ultérieurement.

Convention fourrière animale

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention à conclure avec la fourrière les Templiers d'Hadès récemment installée à Teyssode. La commune a signé une convention avec le chenil de Castres pour l'année 2023. Cependant, Madame le Maire souhaiterait signer une convention pour une application dès le mois de juillet pour la capture des chiens errants. Cela déchargerait les services techniques et les protégerait de possibles morsures.

Madame BRET dit qu'effectivement il faut penser aux conditions de travail du personnel communal mais elle est défavorable à plusieurs points de la convention, elle y a relevé des incohérences.

Monsieur DOMINGUEZ demande quelle est la différence avec la convention signée avec le chenil de Castres.

Madame le Maire précise que le coût de l'adhésion est le même mais qu'actuellement ce sont les employés communaux qui capturent et conduisent les chiens errants à Castres. Les Templiers d'Hadès s'occupent de la capture et du transport et sont habilités à le faire contrairement aux employés communaux.

Madame PICARD souligne que le projet de convention prévoit une application au 1^{er} janvier 2023 or il ne peut y avoir d'effet rétroactif.

Madame BRET dit que la convention interdit de rendre le chien errant directement à son propriétaire lorsqu'il est identifié. En période de chasse, le problème se pose souvent et elle n'imagine pas que l'on puisse conduire les chiens en fourrière si on le reconnaît et que l'on peut prévenir le propriétaire.

Monsieur VAGLIENTI partage cet avis.

Madame PICARD dit que disposer d'un relai fourrière sur le territoire de l'intercommunalité est une bonne chose ; cependant la convention est mal rédigée.

Monsieur DOMINGUEZ propose de revoir la convention car l'important c'est de protéger les employés communaux.

Monsieur VAGLIENTI demande le nombre de chiens errants conduits à la fourrière chaque année.

Madame le Maire répond qu'on dénombre 4 à 5 chiens par an.

Monsieur DOMINGUEZ demande que le délai de préavis prévu de 6 mois soit revu à la baisse.

Madame le Maire, au vu des avis exposés, va demander à la fourrière une convention pour une facturation à l'acte jusqu'au 31 décembre 2023 et une autre convention pour un partenariat qui débiterait au 1^{er} janvier 2024.

Aide sociale : demande de secours

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commission communale d'aide sociale s'est réunie le 7 juin pour examiner une demande d'aide sociale transmise par l'assistante sociale. Il s'agit d'une mère isolée avec un enfant qui a des difficultés à payer la facture d'électricité. Considérant les ressources et charges de cette famille, la commission communale d'aide sociale propose d'accorder une aide ponctuelle de 288 €. Madame le Maire propose de suivre cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la situation financière de la famille, décide d'octroyer une aide en secours non remboursable pour les frais d'électricité d'un montant de 288.00 €.

Plantations place de la Liberté : modification du plan de financement

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré pour solliciter une demande de subvention au Département pour des plantations place de la Liberté. Le devis de l'entreprise

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 29 juin 2023

MASSOL fourni à l'appui de la demande de subvention n'a pas été validé par le Département parce que le type d'érable ne convenait pas. L'entreprise a donc fourni un nouveau devis avec des érables champêtres qui figurent dans la liste des essences validées par le Département. Le 1^{er} devis de l'entreprise MASSOL était de 18 845.00 € HT, le nouveau devis s'élève à 18 365.00 €. Le devis d'Arbres et Services reste inchangé à 4 250 € HT.

Madame le Maire ajoute que les services du Département préconisaient également de planter des arbres de plus petite taille pour favoriser leur reprise. Cependant, elle propose de conserver la taille de 14/16 pour pouvoir profiter plus vite de leur ombrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le plan de financement avec les érables champêtre en taille 14/16.

Rapport annuel de la CCLPA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le service public de l'assainissement non collectif

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la CCLPA a approuvé les rapports annuels du service public de l'assainissement non collectif et des déchets ménagers. Elle en fait une présentation à l'assemblée. Ces rapports seront adressés par mail au conseil municipal et seront consultables sur le site de la CCLPA.

Madame BRET demande s'il ne serait pas possible de remettre les conteneurs à l'intérieur du cimetière de Lacapelle. En effet, elle a constaté des dépôts de verre par exemple depuis qu'ils sont à l'extérieur. Il y a moins de problèmes quand les conteneurs sont dans le cimetière.

Questions et informations diverses

Conseil d'école

Madame VIDAL dresse au Conseil Municipal le compte rendu du dernier conseil d'école. Le nombre d'élèves inscrits pour la prochaine rentrée étant stable, il n'y aura pas de suppression de poste, les horaires seront les mêmes que ceux de l'année écoulée, une nouvelle enseignante est nommée pour la rentrée et le solde de la coopérative scolaire est créditeur.

Les enseignants ont demandé quelques travaux : installer un groom sur la porte d'accès à l'école depuis le préau, mettre un arrêt de porte au portillon d'entrée, baisser le niveau sonore de la sonnerie de fin des cours et ouvrir une fenêtre dans la classe des GS – CP pour créer un courant d'air car la température est élevée.

Madame BRET dit qu'à 28° l'inconfort est important et qu'elle comprend la demande des enseignants. A cette température, les enfants souffrent et ne sont pas accueillis dans de bonnes conditions. Il est indispensable d'agir.

Madame le Maire ne souhaite pas installer de groom sur la porte de l'école. Non seulement les grooms sur les portes des WC ont été décrochés mais surtout il n'est pas envisageable de percer la porte qui est en fer. Quant à la sonnerie, elle doit vérifier avec l'électricien qu'elle n'est pas raccordée avec l'alarme incendie.

Monsieur DOMINGUEZ propose d'installer un système pour réguler le niveau sonore.

Madame VIDAL signale que les enseignants sont défavorables à l'aménagement du parking de l'école qui selon eux va à l'encontre du souhait de végétaliser les cours d'école. Plusieurs parents ont manifesté leur mécontentement.

Monsieur VAGLIENTI indique que la commune pourrait envisager d'installer un système de fermeture automatique des portes coupe-feu en cas d'incendie. Ainsi elles peuvent rester ouvertes ce qui est plus pratique pour la circulation des enfants.

Madame PICARD dit que le conseil d'école n'a pas vocation à délibérer sur les projets d'investissement de la commune. D'autre part, le dossier d'aménagement du parking est en attente d'accord de subvention et sa réalisation dépendra du plan de financement.

Projet aménagement parking école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat ne versera pas de subvention pour le projet d'aménagement de la cour de l'école. Le Département n'a pas encore répondu.

Aide sociale

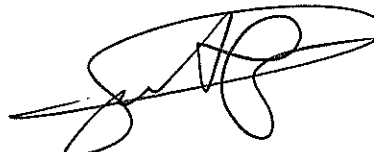
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance il avait été prévu une organisation pour les secours alimentaires. Le Conseil Municipal envisageait de donner délégation au Maire. Cependant, si ce mode de fonctionnement est possible pour un CCAS il ne l'est pas pour la commune. La délibération du conseil est nécessaire pour l'attribution des secours.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22h30.

Evelyne FADDI
Maire



Magali BRET
Secrétaire de séance



Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 29 juin 2023

